



# Service GRC

## COMMISSION PARITAIRE



### INFIRMIERS



### Site Acajou



03.02.2022 – 08.09.2022





# Service GRC - Sommaire

---

## Nouveautés Réglementaires -LR-DDO-101/2021 –

### Gestion des Indemnités journalières Maladie des Professions libérales

- Procédure commune
- Bénéficiaires
- Ouverture de droit
- Durée d'indemnisation
- Calcul de l'indemnité journalière
- Temps partiel thérapeutique et Longue Maladie
- Arrêts dérogatoire – Covid 19

Questions / Réponses

# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021



## LR-DDO-101/2021 - Gestion des indemnités journalières Maladie des professions libérales

Cette lettre réseau vient présenter les nouvelles dispositions relatives aux indemnités journalières Maladie des professions libérales applicables à compter du 01/07/2021.

Le décret s'applique aux indemnités journalières définies à l'article D. 622-1 du code de la sécurité sociale versées à l'occasion d'arrêts de travail débutant :

- à compter du 1er juillet 2021 et aux cotisations dues au titre des périodes courant
- à compter du 1er janvier 2021 pour les professionnels libéraux « classiques » et
- à compter du 1er juillet 2021 pour les micro-entrepreneurs.

# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

## Les bénéficiaires :



**Au 01/07/2021** : Toutes les professions libérales (régimes 106 et PAMC) à l'exclusion des catégories citées ci-après



**Au 01/01/2022** : les conjoints collaborateurs (régimes 103) et les médecins remplaçants ayant adhéré à l'offre simplifiée (RSPM) ;



**Non concernés** : Les avocats



# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

---

## Procédure commune

- **La gestion des prescription de repos des professions libérales et praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés est commune en terme de :**
  - Délai d'envoi des prescriptions
  - Obligations des assurés
  - Sanctions applicables



# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

---

## Ouverture de droits

- Justifier de 12 mois d'affiliation à la date du début de l'arrêt

## Durée d'indemnisation

- 87 jours après application du délai de carence (3 jours)
- La durée totale de l'arrêt ne peut excéder 90 jours
- La reprise d'activité doit être supérieure ou égale à 48h pour considérer un nouvel arrêt de travail
- Le nombre maximal d'indemnités journalières que peut recevoir l'assuré sur une période de trois ans est fixé à 360



# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

## Calculs de l'indemnité journalière

- Le revenu d'activité pris en compte pour le calcul de ces prestations est celui correspondant à l'assiette sur la base de laquelle l'assuré s'est effectivement acquitté, à la date de l'arrêt de travail,
- Le montant de l'indemnité journalière est égal à **1/ 730e** de la moyenne des revenus pris en compte pour le calcul des cotisations d'assurance maladie de l'assuré des trois années civiles précédant la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail, dans la limite de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).
- Si l'assuré n'a pas 3 ans d'antériorité de revenus cotisés pour une des trois années N-3, N-2 ou N-1, les revenus de l'année N sont pris en compte (proratisé en fonction du nombre de jour cotisés et non pas du nombre de mois d'activité)

# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

Indemnité journalière maladie - Professionnels libéraux				
Année	2021	2020	2019	2018
Montant du Plafond annuel de la sécurité sociale	41 136 €	41 136 €	40 524 €	39 732 €
Moyenne des 3 derniers PASS ([N-1+N-2+N-3]/3)	40 464 €	–	–	–
Seuil plancher de revenus conditionnant le montant des PE (10% de la moyenne des trois derniers PASS) Art. D622-7 / D622-8	4 046,40 €	–	–	–
Indemnité maladie journalière maximale Professionnel libéral Art. D622-7 (=3PASS/730)	169,05 €	–	–	–
Indemnité maladie journalière plancher des PL ME Si RAAM = plancher de revenus (10% de la moyenne des trois derniers PASS/730)	5,54 €	–	–	–
Indemnité maladie journalière pour micro-entrepreneur Si RAAM < plancher de revenus Art. D622-8	0,00 €	–	–	–

## Temps Partiel Thérapeutique et Longue Maladie ALD

- Le dispositif de temps partiel thérapeutique en cas de reprise du travail à temps partiel pour motif thérapeutique est étendu aux professionnels libéraux
- Comme pour les Travailleurs Indépendants, le TPT doit suivre immédiatement un arrêt à temps complet.
- L'IJ TPT est égale à 50% de l'IJ temps complet



# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

## Arrêt dérogatoires - COVID

- Les PL et PAMC continuent à bénéficier des IJ dérogatoires sans condition d'ouverture de droit, sans application du délai de carence et sans prise en compte dans les compteurs IJ.
- A partir du 1er juillet 2021, le montant de l'IJ dérogatoire ne sera plus forfaitaire. L'IJ sera calculée sur la base des revenus cotisés.



# Actualités Réglementaires - LR-DDO-101/2021

## Arrêt maladie liés à la grossesse des PAMC

- Le dispositif permettant aux PAMC de bénéficier de 90 jours d'arrêt maladie pour difficulté médicale liée à la grossesse est toujours en vigueur
- Les IJ en lien avec ces arrêts doivent être calculées selon les nouvelles modalités. Le montant de l'indemnité journalière est égal à 1/ 730e de la moyenne des revenus pris en compte pour le calcul des cotisations d'assurance maladie de l'assuré des trois années civiles précédant la date de la constatation médicale de l'incapacité de travail, dans la limite de trois fois le plafond annuel de la sécurité sociale (PASS).

## Arrêt maladie liés à la grossesse des PAMC

- Montant minimum de l'IJ: l'IJ calculée conformément au nouveau décret ne peut pas être inférieure à l'IJ forfaitaire (56,35 euros en 2021).

# Questions / Réponses

---



**Merci pour votre participation**